

REGLEMENT INTERIEUR

2021



Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
Pays de Château-Gontier

REGLEMENT INTERIEUR

CONSERVATOIRE DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER

SOMMAIRE

1	Généralité.....	2
2	Fumeurs	2
3	Absences aux cours	2
4	Préinscriptions/Réinscriptions	2
5	Admissions	3
6	Les Droits d'inscriptions	4
7	Horaires et déplacements de cours	4
8	Matériel pédagogique	4
9	Assurance.....	5
10	Divers.....	5
11	Scolarité et Suivi de la scolarité.....	6
12	Absence des élèves	6
13	Absence des professeurs	6
14	Discipline.....	7
15	Prêt de salle.....	7

1 Généralité

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays de Château-Gontier est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la Musique, de la Danse, des Arts Plastiques et de l'Art Dramatique

Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Président du Pays de Château-Gontier. Il tient compte des orientations pédagogiques recommandées par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le conservatoire est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement, et sous l'autorité du Directeur du pôle de l'action culturelle. Le Directeur est recruté par le Président conformément au statut de la fonction publique territoriale. Le Directeur prend toute décision relative à la bonne marche de l'établissement sur le plan pédagogique et selon les orientations fixées par l'assemblée communautaire dans les domaines budgétaires et administratifs.

2 Fumeurs

Les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991 réglementant le droit de fumer dans les lieux publics sont applicables dans les locaux du conservatoire.

3 Absences aux cours

- Après une maladie contagieuse, les parents d'élèves ou l'intéressé, s'il est majeur, devront fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.
- L'élève est tenu d'assister au cours dans sa totalité. Il n'est pas possible d'arriver après l'heure de début d'un cours ou de partir avant l'heure de fin du cours.
- En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

4 Préinscriptions/Réinscriptions

Les dates des préinscriptions et des réinscriptions sont communiquées par mail aux familles et annoncées sur le site du Conservatoire.

Les **réinscriptions** pour les élèves suivant déjà un enseignement au Conservatoire se fait par l'extranet ouvert aux usagers.

Chacun muni de son code personnel se rend sur la plateforme RDL pour réaliser sa réinscription.

Les **nouvelles préinscriptions** se font par le biais du site internet du Conservatoire (<https://chateaugontier.rdl.fr/>).

Les futurs usagers remplissent le formulaire et reçoivent en retour un code personnel qui leur ouvre l'accès à l'extranet du Conservatoire.

Une confirmation est adressée courant juillet.

La préinscription ou la réinscription en **danse** est soumise à la production, pour chaque année scolaire, d'un **certificat médical** autorisant cette pratique. Il doit donc être renouvelé lors de la réinscription.

La réinscription d'une année à l'autre des élèves doit se faire dans les délais indiqués. La date limite d'inscription pour les nouveaux élèves est fixée au début de l'année scolaire en fonction des places disponibles.

Les adultes sont admis en fonction des places disponibles, réservées en priorité aux jeunes.

Les admissions sont faites au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers dans la limite des places disponibles. L'admission est prononcée pour l'année scolaire. Si besoin était, des listes d'attente par date d'inscription détermineront l'ordre d'acceptation des candidatures.

5 Admissions

Les modalités d'admission peuvent varier selon les disciplines, les effectifs et la capacité d'accueil. L'âge minimum pour commencer l'étude d'un instrument en individuel est de 7 ans (CE1), un parcours d'éveil en musique et en danse est proposé dès 4 ans (moyenne section de maternelle).

Le début des études est en fonction de la motivation de l'enfant et de la pédagogie du professeur.

L'élève est sous la responsabilité du directeur.

Tout élève ne pourra pas étudier plus de deux instruments au sein du conservatoire, ceci afin de répondre favorablement au maximum de demandes.

Lorsqu'un élève vient d'un autre établissement l'admission est automatique en fonction des places disponibles dans le cycle où son ancienne structure avait prévu de le placer. L'élève devra fournir une attestation de son ancien établissement.

Dans certains cas, il peut être établi des listes d'attente. En cas de défection, les candidats inscrits sur ces listes sont prévenus par l'administration du conservatoire de leur admission. Ces listes ne sont valables que pour l'année scolaire en cours.

Pour accéder aux classes instrumentales, il est nécessaire de disposer d'un instrument. Le Conservatoire dispose de quelques instruments qu'il peut louer aux élèves pour les 2 premières années d'apprentissage. Une assurance est alors demandée.

Pour l'accès aux cours de piano, il est nécessaire de pouvoir travailler sur un piano acoustique. Être en possession d'un piano acoustique pour travailler est un préalable pour une entrée en cycle 2.

L'inscription d'un élève en situation de handicap ou qui demande une attention particulière doit faire l'objet d'un rendez-vous avec la direction.

6 Les Droits d'inscriptions

Il est perçu des droits de scolarité pour chaque élève. Le montant de ce droit est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire du Pays de Château-Gontier. Toute année scolaire commencée sera due dans sa totalité.

La cotisation doit être réglée pour le 31 décembre au plus tard.

Les droits d'inscription ne sont remboursables au cours d'une année scolaire qu'en cas de force majeure (raison médicale, changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle, la perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements). Chaque demande sera étudiée individuellement.

Le règlement du droit d'inscription peut se faire par prélèvement, chèque, ticket CAF MSA ou ANCV.

Procédure en cas de non règlement de la cotisation :

1. Rappel de cotisation
2. Entretien (téléphonique ou sur rendez-vous)
3. Suspension des cours et mise en contentieux.
4. La radiation de l'élève de l'établissement pour l'année suivante.

7 Horaires et déplacements de cours

Les horaires des cours sont fixés en début d'année par les professeurs ou le directeur. Pour raison professionnelle, un professeur peut, avec l'accord de sa direction, déplacer exceptionnellement l'horaire d'un cours.

Lorsque le professeur est en formation, il n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure du cours. Ils ne peuvent arriver après le début d'un cours ou repartir avant la fin d'un cours de façon régulière. En cas exceptionnel, le Conservatoire ainsi que le professeur doivent en être avertis et le parent doit amener l'enfant mineur à la porte de la salle de cours.

8 Matériel pédagogique

Tout élève devra se procurer les ouvrages pédagogiques et partitions qui lui seront nécessaires, et s'en munir à chaque cours ainsi que le matériel demandé par le professeur permettant la pratique de la discipline.

9 Assurance

Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police couvrant leur responsabilité civile.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à cette dernière lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'école ou à l'occasion d'activités organisées par celle-ci à l'extérieur.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires et couloirs, et de marquer les vêtements et tenues de danse au nom des élèves dès le début de l'année. Le Conservatoire ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol

10 Divers

L'inscription au conservatoire entraîne l'acceptation du présent règlement. Celui-ci est consultable sur le site du Conservatoire. Sur demande, un exemplaire peut être envoyé par voie dématérialisée aux parents ou élèves majeurs.

Les élèves sont tenus de s'informer sur les dates des différentes manifestations, évaluations les concernant. Celles-ci sont portées à la connaissance de tous par le site d'information du Conservatoire (culture.chateaugontier.fr) ainsi que par les affiches.

Les chewing-gums et les téléphones portables ne sont pas autorisés en cours

Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur invitation du professeur.

Le travail personnel susceptible d'apporter des résultats positifs doit être régulier.

Les cours de culture musicale et d'instrument doivent être considérés également comme un contrôle du travail de la semaine. Il est vivement recommandé aux élèves d'avoir une ouverture culturelle.

De par leur inscription au Conservatoire, ils bénéficient de tarifs préférentiels aux saisons culturelles du Pays de Château-Gontier.

Chaque famille est invitée à prendre contact dès qu'elle en éprouve le besoin, avec les professeurs ou le directeur.

Tout souhait de modification des études (changement de cursus ou interruption) doit être étudié en concertation avec l'élève, le professeur, les parents (s'il est mineur) et le directeur.

Le directeur et les professeurs reçoivent sur rendez-vous.

Le règlement des Etudes issu du projet d'Etablissement précise l'organisation et le déroulement de la scolarité.

Le présent règlement intérieur s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations hors des murs de l'école. Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au directeur qui en cas de litige en réfèrera au Président. Les modifications éventuelles de ce règlement seront soumises au Conseil Communautaire.

11 Scolarité et Suivi de la scolarité

Des bulletins d'appréciations semestriels sont transmis aux familles par le biais de l'extranet à l'usage des familles.

En cas d'absence justifiée à un examen de fin de cycle, le candidat devra attendre l'organisation d'une nouvelle session pour se présenter. Sa scolarité dans le cycle sera prolongée de la même durée.

En cas d'absence injustifiée à un examen ou à une prestation de pratique collective organisée par le Conservatoire, la réinscription de l'élève pourra être remise en question pour l'année suivante.

Tout élève inscrit au Conservatoire se doit de participer aux manifestations publiques organisées (concerts, auditions, spectacles et expositions) qui ont lieu régulièrement. En instrument, il doit aussi se produire individuellement au moins une fois par an. Les dates des concerts, des auditions et des spectacles sont annoncées à l'avance par les bulletins d'informations.

La participation aux différents spectacles et manifestations qui ont lieu tout au long de l'année nécessite de suivre régulièrement les cours, et d'être présent à toutes les répétitions.

Les élèves sont tenus d'apporter leur concours aux activités publiques et ce gratuitement lorsqu'ils sont sollicités par la direction après consultation des professeurs concernés. Ces activités font partie intégrante de la scolarité

Aucun parent ou ami n'est autorisé à pénétrer dans les coulisses ou dans les loges lors des répétitions ou des spectacles.

Tout élève souhaitant s'inscrire directement en Cycle 3 musique ou danse sera soumis à une audition préalable.

12 Absence des élèves

En cas d'absence, les élèves majeurs et les parents d'élèves des mineurs sont tenus de prévenir le secrétariat du Conservatoire par courriel (conservatoire@chateaugontier.fr)

Les enseignants tiennent à jour les feuilles d'absences. Après 2 absences non motivées, les parents de l'élève absent ou l'élève lui-même s'il est majeur, en sont informés par l'établissement.

La direction peut accorder des congés. Dans ce cas, l'élève reprend sa scolarité dans le cycle où il l'a quittée ou dans celui qu'il aurait dû intégrer.

13 Absence des professeurs

Un remboursement partiel pourra être envisagé après 5 semaines d'absence consécutives d'un professeur. Ces cours ne seront pas rattrapés.

14 Discipline

Le directeur du conservatoire est responsable de la discipline dans les locaux. Le personnel est chargé de faire respecter les directives établies sous la responsabilité du directeur.

L'enseignement collectif implique le respect de chacun vis-à-vis :

- De l'ensemble du personnel enseignant et administratif (ex : politesse, comportement...)
- Des autres élèves
- Des horaires (le bon déroulement des cours nécessite qu'ils commencent ponctuellement aux heures prévues)
- Des autres disciplines de l'école (le passage aux vestiaires, avant ou après les cours, doit se faire en silence, afin de ne pas perturber les autres cours qui ont lieu dans l'école).

En cas de non-respect du règlement, des sanctions (rappel à l'ordre, avertissement...) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prononcées par l'autorité compétente, sur proposition du directeur d'établissement. Dans ce cas, le remboursement des cotisations annuelles d'inscription ne pourra être exigé.

Il est interdit aux élèves de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation écrite préalable de la direction. Les détériorations et dégradations commises par les élèves au matériel instrumental, au mobilier, aux objets et aux locaux du conservatoire seront réparées aux frais des parents des élèves responsables ou des élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

15 Prêt de salle

Les salles du conservatoire peuvent être utilisées par les élèves pour travailler en dehors des heures de cours (en priorité la percussion, l'orgue, la contrebasse, le piano et la danse) dans la limite des disponibilités. Ils doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés. Une demande doit être formulée au préalable auprès de l'administration.

En dehors de ces prêts de salles, les élèves ne peuvent pénétrer dans les salles de cours avant l'arrivée du professeur. Les cours terminés, les élèves doivent quitter la salle.